



EXTRAIT

des Registres des Délibérations du Conseil d'Administration Extraordinaire

Séance du 25 mars 2024

Le Conseil d'Administration s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances en conformité avec la Loi du 5 décembre 1922, sous la présidence de :

M. Mohamed MAHALI

Administrateurs en exercice : 24

Présents : 13

M. MAHALI	M. DE GEA	M. MARKOVIC	Mme VALVERDE
Mme BAGHDAD	M. DOYER	Mme MARTINIANI	
M. BEN MIHOUB	M. GILLET	Mme MATHERON	
Mme BERNARDINI	Mme KADDOUR	Mme SIDI DRIS	

Absents/excusés ayant donné pouvoir : 7

Mme BASS	à	Mme BAGHDAD
Mme BELLEC	à	M. GILLET
Mme BICAIS	à	Mme BAGHDAD
M. CAVANNA	à	M. MAHALI

Mme CHENET	à	Mme BERNARDINI
M. GARCIN	à	M. GILLET
M. MORENO	à	M. MAHALI

Absents/excusés : 4

M. BOURRELY	M. RICHARD
Mme FORTIAS	M. SMAILI

Nombre de votants (présents + représentés) : 20

<p>DELIBERATION 24-17</p> <p>LES GERBERAS A OLLIOULES Installation antennes relais FREE</p>	<p><u>N° 24 – 17 – LES GERBERAS A OLLIOULES – INSTALLATION ANTENNES RELAIS – FREE</u></p> <p>Mesdames, Messieurs,</p> <p>Monsieur le Président présente le rapport suivant :</p> <p>L'opérateur Free Mobile vient de saisir Toulon Habitat Méditerranée pour procéder à une installation d'antennes relais sur le toit terrasse de la résidence Les Gerberas – Bâtiment N5 – Zac des Bords de Reppe - à OLLIOULES.</p>
--	---

Les dossiers techniques transmis, à l'appui de cette demande, respectent la convention cadre signée le 13/05/2014 entre Toulon Habitat Méditerranée et l'opérateur FREE, définissant les conditions financières et techniques de ces installations. Les modalités de révisions des loyers y sont également définies, à savoir annuelle et suivant la variation de l'ICC – l'indice de base étant le dernier indice publié au jour de la signature de la convention particulière.

Ces nouvelles implantations feront l'objet de la signature d'un contrat de location intitulé « convention particulière » prévoyant notamment le versement d'un loyer annuel de 13 370,21 € H.T. (valeur 2023). La signature de la convention particulière interviendra en 2024, le loyer sera réactualisé conformément à la convention cadre en fonction de la variation de l'IRL, étant précisé que l'indice de base sera le dernier indice publié au jour de la signature de la convention particulière.

Cette convention particulière décrit également les matériels installés et la surface utilisée.

Elle est conclue pour une durée de neuf années, reconductible au terme par périodes successives de 3 ans.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'autoriser Free Mobile à engager toutes les démarches administratives, notamment auprès de la Ville d'OLLIOULES, nécessaires à la réalisation de l'installation.
- D'autoriser La Directrice Générale à signer la convention particulière avec Free Mobile selon les modalités fixées à l'article 2.3 de la convention cadre.

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le quorum du Conseil d'Administration est atteint,

Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

Votes favorables	20	Abstention	0	Votes contre	0
------------------	----	------------	---	--------------	---

Article 1

AUTORISE Free Mobile à engager toutes les démarches administratives, notamment auprès de la Ville d'OLLIOULES, nécessaires à la réalisation de l'installation.

Article 2

AUTORISE la Directrice Générale à signer la convention particulière avec Free Mobile selon les modalités fixées à l'article 2.3 de la convention cadre, aux fins d'installation d'antennes relais sur le toit-terrasse du groupe «LES GERBERAS BT. N 5» à OLLIOULES.

 Le Président du Conseil d'Administration,

Mohamed MAHALI